

CASE II : DESIGNATION ET INFORMATION CONCERNANT LE BATIMENT

Nature (1) :
rue : , n° :
Commune : Numéro postal :
Section cadastrale : numéro :
Bâtiment érigé ou à ériger (2) par :
..... suivant autorisation de bâtir à :
..... , le
Bâtiment ou droit réel acquis avec paiement de la T.V.A. suivant acte du :
dressé par le notaire à
Date de la première occupation ou de la première utilisation :

CASE III : DESIGNATION DES DROITS A CONSTITUER OU A CEDER

Nature du droit (3) :
Le droit porte sur : (2)
- le bâtiment indiqué dans la case II
- une part indivise du bâtiment indiqué dans la case II
Part :

CASE IV : REVENU CADASTRAL DU BATIMENT

Date du dépôt de la déclaration relative au revenu cadastral (art. 473 du CIR 1992) :
Revenu cadastral notifié le :
Montant :

CASE V : RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Déclaration reçue sous le numéro /
Bureau de recette de la T.V.A. compétent :
Adresse : C.C.P. n° :

..... (4)

- (1) Lorsque l'opération visée ne porte que sur une partie du bâtiment (p.ex. appartement, étage, ...), il importe que cette partie de même que la quotité dans les parties communes soient indiquées avec précision.
- (2) Biffer la mention inutile.
- (3) Pleine propriété, usufruit, superficie, nue-propriété, emphytéose, servitude, droit d'usage, droit d'habitation.
- (4) Date et signature du (des) propriétaire(s).